



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 02174

Numéro SIREN : 383 916 608

Nom ou dénomination : FICOREC AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 30/01/2015 sous le numéro de dépôt 2151

2151AB

91B2174.

28
30 JAN. 2015

**SOCIETE FICOREC AUDIT
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITE
CAPITAL SOCIAL DE 40 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 327 BOULEVARD MICHELET
13009 MARSEILLE
R.C.S. MARSEILLE 383 916 608**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES
ASSOCIES REUNIE EXTRAORDINAIREMENT**

L'an deux mille quinze,
Le premier janvier,
A onze heures,

Les associés de la société « FICOREC AUDIT », Société à responsabilité Limitée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, 327 Bd Michelet, 13009 MARSEILLE, suivant la convocation qui leur a été faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur CAPUONO Jean-Claude, gérant associé de la société.

La feuille de présence révèle que les associés présents ou régulièrement représentés détiennent plus de la moitié des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires conformément aux statuts et aux textes en vigueur exigeant plus de la moitié du capital social.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ☐ La feuille de présence,
- ☐ Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- ☐ Un exemplaire des statuts.

.../...

nc

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Nomination d'un cogérant,
- ⇒ Pouvoirs pour formalités.
- ⇒ Questions diverses.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés donne acte à la gérance :

- de ce que les dispositions légales concernant la convocation de l'assemblée ont bien été respectées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, décide de nommer à compter de ce jour, **Monsieur Matthieu CAPUONO**, né le 13 avril 1983 à MARSEILLE, demeurant *7 Rue Jules Gontard 13005 MARSEILLE*, aux fonctions de cogérant de la société pour une durée indéterminée.

Monsieur Matthieu CAPUONO, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

.../...

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

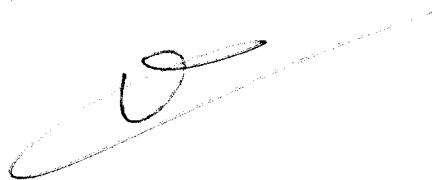
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et visé par les associés présents à l'assemblée.

LE GERANT
M. Jean-Claude CAPUONO



LE NOUVEAU COGERANT (1)
M. Matthieu CAPUONO

Bon pour acceptation des fonctions
de cogérant



(1) Faire précéder la signature de la mention
« bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

